

# FRAIS ANNEXES SUR CONTRAT APPRENTISSAGE

## Éligibilité et montants

**RAPPEL** Les frais annexes d'un contrat d'apprentissage doivent être indiqués sur la convention de formation transmise avec le CERFA. Les montants pour chaque type de frais doivent être indiqués.

Type Frais annexes	Contrats sous convention régionale Signés avant le 31/12/2019 (Stock)	Contrats hors convention régionale Signés en 2019 ou en 2020 et au-delà (Flux)
<b>Restauration*</b>	Uniquement pour les repas postérieurs au 01/01/2020 3€ /repas CFA, dans la limite de 2 repas/jour	3€ /repas CFA, dans la limite de 2 repas/jour Financés dans la limite du montant figurant sur la convention de formation
<b>Hébergement**</b>	Uniquement pour les nuités postérieures au 01/01/2020 6€/nuitée, petit déjeuner inclus	Hébergement en CFA : 6€/nuitée, petit déjeuner inclus Financés dans la limite du montant figurant sur la convention de formation
<b>Date limite pour faire une DPC complémentaire et pièce à fournir</b>	Concernant les contrats stock et contrats flux avec date de démarrage en 2020 et 2021, le CFA peut faire une DPC complémentaire des frais annexes si les frais ne figuraient pas dans la convention. La DPC doit parvenir à OPCO 2i <b>avant la date de fin de formation du contrat.</b> Pour faire une demande complémentaire : <a href="#">DPC Frais annexes</a> à envoyer à OPCO 2i, complétée et signée par le CFA	
*Pour demander le financement des frais de restauration, le CFA doit disposer d'un système de restauration collective ou avoir conventionné avec une structure extérieure qui en assure l'organisation. **Pour demander le financement des frais d'hébergement, le CFA doit disposer d'un internat au sein de sa structure.		
<b>Premier équipement</b>	NON-ÉLIGIBLE (financements portés par les Régions)	Dépend de la certification et de la date de démarrage du contrat, <a href="#">vérifier l'éligibilité de la certification dans la liste OPCO 2i</a> Conformément à la décision du CA du 30/06/20 : les équipements de protection individuels, y compris ceux liées à la COVID-19 peuvent être financés dans ce forfait. L'extension du forfait permet uniquement de financer le matériel informatique (ordinateurs, tablettes)
<b>Date limite pour faire une DPC complémentaire et pièce à fournir</b>	NON-ÉLIGIBLE (financements portés par les Régions)	Concernant les contrats hors convention régionale et contrats flux avec date de démarrage en 2020 et 2021, le CFA peut faire une DPC complémentaire des frais annexes si les frais ne figuraient pas dans la convention initiale. La DPC doit parvenir à OPCO 2i <b>avant la fin de la 1<sup>ère</sup> année du contrat (date démarrage formation + 1 an).</b> Pour faire une demande complémentaire : <a href="#">DPC Frais annexes</a> à envoyer à OPCO 2i, complétée et signée par le CFA
<b>Mobilité internationale</b>	Pour les mobilités réalisées à compter du 01/01/2020 Fonction de <b>réfèrent mobilité</b> internationale dans le CFA : forfait de 500 € par apprenti en mobilité.  <b>Perte de ressources des apprentis en mobilité :</b> Réel plafonné dans la limite de 800 euros /apprenti pour la durée du contrat	Fonction de <b>réfèrent mobilité</b> internationale dans le CFA : forfait de 500 € par apprenti en mobilité (= un seul forfait réfèrent mobilité par contrat d'apprentissage)  <b>Perte de ressources des apprentis en mobilité :</b> Réel plafonné dans la limite de 800 euros /apprenti pour les mobilités courtes (avec mise à disposition) et 1600 € pour les mobilités longues (avec mise en veille du contrat), sur note de frais du CFA <b>Frais rentrant dans la perte de ressources de l'apprenti :</b> ce sont les frais générés par la mobilité et supportés par le CFA concernant les frais de transports France/Pays d'accueil, l'hébergement et les repas.
<b>Date limite pour faire une DPC complémentaire</b>	Concernant les contrats flux avec date de démarrage en 2020 et 2021, conformément à la charte Qualité d'OPCO 2i, le CFA peut faire une DPC complémentaire <b>avant la mise en œuvre de la mobilité</b>	
<b>Pièces à fournir pour Mobilité internationale</b>	- La convention de mobilité signée par toutes les parties doit obligatoirement être transmise à l'OPCO pour envoi à la DGEFP.  Rappel : L'OPCO se prononce sur la prise en charge mais ne vérifie pas le contenu et la mise en œuvre de la convention de mobilité	- <b>DPC Mobilité</b> complétée et signée par le CFA - La convention de mobilité signée par toutes les parties doit obligatoirement être transmise à l'OPCO pour envoi à la DGEFP. Rappel : L'OPCO se prononce sur la prise en charge mais ne vérifie pas le contenu et la mise en œuvre de la convention de mobilité

## OPCO 2i - Vos contacts de gestion

	Contrats sous convention régionale	Contrats hors convention régionale
	<p><b>Une équipe dédiée nationale</b> Consultez notre <a href="#">page internet dédiée</a> 01 73 14 76 99 <a href="mailto:apprentissage@opco2i.fr">apprentissage@opco2i.fr</a></p>	<p><b>Vos contacts 2i régionaux</b> Consulter la page internet <a href="#">Contacts en région</a>  <a href="mailto:cfa.factures@opco2i.fr">cfa.factures@opco2i.fr</a></p>
<b>Transmission des factures</b>		

## OPCO 2i - Frais annexes facturation

	Contrats sous convention régionale	Contrats hors convention régionale
<b>Modèle de facture pour les frais</b>	<a href="#">Modèle Facture Frais Annexes Contrats Stocks</a>	<a href="#">Modèle Facture Frais Annexes Contrats Flux</a>
<b>Comment facturer ?</b>	<p>Restauration : nbr repas de la période (max 2 repas/jour) * 3 € Hébergement : nbr nuitées de la période * 6 €</p>	<p>Restauration : nbr repas de la période (max 2 repas/jour) * 3 € Hébergement : nbre nuitées de la période * 6 € 1<sup>er</sup> équipement : un forfait par contrat</p>
<b>Particularité pour la mobilité internationale : pièces à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention de mobilité internationale à transmettre pour facturation du forfait référent mobilité</li> <li>- Note de frais à transmettre pour facturation de la perte de ressources d'un apprenti en mobilité internationale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention de mobilité internationale signée par toutes les parties à transmettre pour règlement du forfait référent mobilité</li> <li>- <a href="#">Note de frais</a> à transmettre par le CFA pour règlement de la perte de ressources d'un apprenti en mobilité internationale</li> </ul>
<b>Quand facturer ?</b>		<p>Selon calendrier des échéances du contrat Rappel : les frais annexes sont à facturer après réalisation (cf. présentation DGEFP sur les règles de facturation ci-dessous)</p>
<b>Destinataire : où adresser la facture ?</b>	<p>OPCO 2i <b>ATTENTION NOUVELLE ADRESSE</b> Apprentissage 23 RUE DE BALZAC 75008 PARIS</p>	<p>Consulter la <a href="#">page internet pour les adresses d'envoi en région</a></p>
<b>Envoi par e-mail</b>	<p><a href="mailto:apprentissage@opco2i.fr">apprentissage@opco2i.fr</a> Objet Facturation frais annexes</p>	<p><a href="mailto:cfa.factures@opco2i.fr">cfa.factures@opco2i.fr</a> Objet Facturation frais annexes</p>
<b>Facture groupée ?</b>	<p>Une facture de frais annexes par contrat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une seule facture de frais annexes par contrat avec possibilité de facturer sur la même facture l'échéance de coût pédagogique et les frais annexes du contrat : échéance coûts pédagogiques + frais HR + 1<sup>er</sup> équipement</li> <li>- <a href="#">Modèle facture échéances contrats flux</a></li> <li>- <a href="#">Modèle facture frais annexes contrats flux</a></li> <li>- <a href="#">Modèle facture échéance et frais annexes contrats flux</a></li> <li>- Les frais de mobilité sont à facturer séparément. Une facture par contrat</li> </ul>
<b>Contrôle et Justificatifs</b>	<p>Le CFA devra conserver les justificatifs concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nombre de repas et de nuitées consommés : des justificatifs issus des cartes d'accès à la restauration scolaire, des relevés de présence... ;</li> <li>- l'achat de matériel pour le forfait de premier équipement.</li> </ul> <p>En tant qu'organisme de formation, dans le cadre du contrôle administratif et financier réalisé par l'administration, le CFA pourra être amené à justifier des demandes de financement des frais annexes auprès de l'administration (article L6361-1 et suivants).</p>	

## OPCO 2i - Rappel règles de facturation données par la DGEFP

**EXEMPLE** Contrat conclu du 03/09/20 au 04/07/22 • Dates de formation : 10/09/20 au 15/06/22 • NPEC : 10 000 euros

**Les % d'échéance sont différents pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Dates de la facturation	Échéance	Montant en €	Période	Période couverte	Doc annexes – à produire par le CFA
<b>Courant septembre 2020 – après dépôt</b>	Versement <b>1ère avance</b> de 50% du NPEC - dans les 30 jours qui suivent la facturation du CFA	5 000	1ère	03/09/20 02/03/21	Facture de la <b>1ère avance</b> à destination de l'OPCO
<b>Courant mars 2021</b>	Versement de la <b>2ème avance</b> : 25% du NPEC à la production de la facture	2 500	2ème	03/03/21 02/06/21	Facture de la <b>2ème avance</b> à destination de l'OPCO + certificat de réalisation de la période réalisée + facture des frais annexes liés à la 1ère période
<b>Courant juin 2021</b>	Versement de la <b>3ème avance</b> : 25% du NPEC à la production de la facture	2 500	3ème	03/06/21 02/09/21	Facture de la <b>3ème avance</b> à destination de l'OPCO + certificat de réalisation de la période réalisée + facture des frais annexes liés à la 2ème période
<b>Courant septembre 2021</b>	Versement de la <b>4ème avance</b> : 50 % du NPEC à la production de la facture	5 000	4ème	03/09/21 02/03/22	Facture de la <b>4ème avance</b> à destination de l'OPCO + certificat de réalisation de la période réalisée + facture des frais annexes liés à la 3ème période
<b>Courant mars 2022</b>	Versement de la <b>5ème avance</b> : 25% du NPEC à la production de la facture	2 500	5ème	03/03/22 02/06/22	Facture de la <b>5ème avance</b> à destination de l'OPCO + certificat de réalisation de la période réalisée + facture des frais annexes liés à la 4ème période
<b>Courant juin 2022</b>	Versement du <b>solde prorata temporis</b> de la durée du contrat, à la production de la facture	1 666,67	6ème	03/06/22 04/07/22	Facture du <b>solde</b> à destination de l'OPCO + certificat de réalisation de la période réalisée + facture des frais annexes liés à la 5ème période
<b>A compter du 4 juillet 2022</b>					Certificat de réalisation de la <b>dernière période réalisée</b> (ici la 6ème période) + facture des frais annexes liés à la dernière période

DGEFP – V1 – juin 2020